



FÉDÉRATION
DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS
GENEVOIS

PRISE DE POSITION

Conseil d'établissement

1. La FEG ne s'oppose pas au principe des conseils d'établissement, elle s'oppose à leur généralisation obligatoire. Pour se justifier, l'institution d'un conseil d'établissement doit émaner d'une demande de la base locale, pas d'une décision centrale. Dans ce cas, on devrait la faciliter en dégageant les moyens nécessaires mais sans péjoration des conditions d'études et d'enseignement.
2. Le conseil d'établissement est un organe consultatif de la direction d'école. Il ne peut en aucun cas prendre de décision qui s'imposerait au corps enseignant ou au personnel administratif et technique.
3. Ce projet ne nécessite pas de changement au niveau de la Loi. La FEG considère que des modifications de règlements suffisent. Ceux-ci doivent tenir compte des particularités de chaque ordre d'enseignement.
4. La FEG insiste sur une limitation stricte du champ d'application des conseils d'établissement : ni cas individuels, ni questions générales relevant d'une réglementation existante.

Genève, le 14 septembre 2006

Associations membres de la FEG :
AGEEP – APFEGM/HEM – FAMCO – SPG – SSP/enseignement – UCESG
Association genevoise des enseignants des écoles professionnelles
Association des professeurs de la fédération des écoles genevoises de musique-haute école de musique
Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation
Société pédagogique genevoise
Syndicat des services publics-groupe enseignement
Union du corps enseignant secondaire genevois